

Synthèse des retours recueillis suite à la consultation des CDCFS sur le programme d'actions

Catégorie	dpt	N° mesure	Détails des remarques des CDCFS	Proposition d'intégration	Commentaires
Demande de modifications sur le programme d'actions	10	Préambule	Expliciter la liste des espèces concernées par le programme d'actions, vis-à-vis du sanglier en particulier (lectures divergentes au sein de la CDCFS).	Oui	Le programme d'actions "est centré sur les espèces cervidés" (p.2 en introduction).
	68	Préambule	Il est important de prendre en compte dans le programme d'actions les autres populations de grand gibier dans les zones à enjeux. L'attention ne doit pas se porter uniquement sur le cerf (ex. également chamois et chevreuil pour les Hautes-Vosges ou daim pour l'Illwald et Kastenwald). Proposition de modification : "causé par le cerf, le chevreuil, localement la chamois ou le daim, ou toute combinaison de ces espèces".	Oui	Modification réalisée.
	88	Préambule et action 2.2	Ajouter la notion de présence ou non des grands prédateurs (impact sur les populations de cerfs et autres cervidés).	Non	Cette donnée a été ajoutée dans la fiche diagnostic. Le programme d'actions n'a pas pour objectif de détailler l'ensemble des points à prendre en compte pour faire le diagnostic local.
	54	Action 1.3	La FDC souhaite que les indicateurs de terrain (ICE, description de dégâts) s'appuient obligatoirement sur des relevés contradictoires.	Oui , en partie	Point discuté en GT3 ESC du PRFB. Cette mention ne sera pas ajoutée, mais précision ajoutée dans les actions 1.3 et 2.1 : invitations transmises à l'ensemble des partenaires, relevés contradictoires conseillés.
	10	Action 1.4	L'expression "visant à augmenter la capacité d'accueil" peut sembler contradictoire avec l'objectif poursuivi et serait à préciser ou ajuster.	Oui	En introduction de la BAO, il est rappelé que les actions sylvicoles "n'ont pas pour objet d'accompagner l'augmentation des effectifs de grand gibier" et ajout d'une précision dans l'action 1.4.
	55	Action 1.6	Selon les forestiers publics comme privés, cartographier les zones protégées représenterait une charge de travail considérable et les données ne sont pas suffisamment fines.	Non	L'action 1.6 ne vise pas à cartographier les zones de plantations protégées, mais à obtenir le total des surfaces protégées par an. La cartographie peut constituer un 2nd objectif.
	10	Action 1.7	La méthode de l'enclos/exclos n'est pas un outil pertinent pour évaluer les dégâts forestiers liés au gibier, souhait de suppression en 1.7	Non	L'enclos /exclos est bien vu comme un outil démonstratif et pédagogique et présenté comme tel en 1.7.
	88	Action 2.1	Pour le partage du diagnostic de la situation, les chasseurs souhaitent que l'ONF fournisse les données d'attributions et de réalisations lots par lots.	Oui	Le programme d'actions précise que "les attributions et les réalisations seront communiquées à l'échelle du plan de chasse délégué" pour les forêts domaniales. La transmission des attributions a été validée par l'ONF au comité paritaire du 28/05.
	88	Action 2.2	Ajouter "il conviendra d'analyser avec discernement les secteurs de prélèvement en fonction de l'aire d'évolution de la population (noyau / périphérie)". Il s'agit de prendre en compte les densités de populations différentes entre zones de noyau et zones périphériques pour fixer les objectifs de prélèvement.	Oui	Proposition d'intégration avec une reformulation : "L'objectif de prélèvement tiendra compte de l'utilisation de l'espace par les populations de cervidés".
	57	Actions 2.3 et 3.1	La présence de cervidés notamment du cerf constitue un intérêt touristique et économique dans ces secteurs. Il convient donc d'associer les maires des communes où la présence de cerfs est avérée aux instances de concertation ainsi qu'aux actions de communication.	Oui	Modification réalisée.
	88	Action 2.3	La FDC souhaite être placée au cœur des concertations locales forestiers / chasseurs et demande donc de remplacer la phrase "entre d'une part propriétaires forestiers ou leurs représentants et d'autre part détenteur du droit de chasse ou leur représentant" par "entre d'une part propriétaires forestiers ou leurs représentants et d'autre part les représentants des chasseurs".	Oui	Modification réalisée.
	55	Actions 3.1 et 3.2	La forêt privée est très favorable à un dialogue entre forestiers / chasseurs afin que les forestiers aient une meilleure connaissance de la faune sauvage et que les chasseurs soient également sensibilisés aux contraintes des forestiers. Les représentants des associations environnementales abondent dans l'idée de collaborer à ces échanges entre forestiers et chasseurs pour une meilleure connaissance de la faune dans son ensemble et pour un maintien de la biodiversité.	Oui	Modification réalisée.
	57	Action 3.1	Lors des actions de communication, il faut également tenir compte des associations environnementales qui sont particulièrement vigilantes sur les sujets cynégétiques.	Oui	Modification réalisée.
	8		La problématique des massifs transfrontaliers n'est pas abordé dans le programme d'actions, alors que plusieurs départements de la région sont confrontés à cette situation. La gestion des populations de gibier est plus délicate sur ces zones, en cause notamment les déplacements des populations animales et des réglementations différentes.	Vu	Vu, pris en compte sur les zones à enjeux interdépartementales (cf. action 2.2). A prendre en compte pour le diagnostic local des zones à enjeux en position transfrontalière. Quelles autres propositions d'actions proposées ?
	8		Laisser, comme cela est prévu, le niveau local décider des actions à mettre en place en étant libre d'adapter le plan d'actions proposés par le niveau régional. Ne souhaite pas que des contraintes soient imposées par le niveau régional.	Déjà intégré	OK. Les mesures à mettre en place sur une zone à enjeux seront définies dans le plan d'actions en concertation par le niveau local.
	8		Nombreuses références au massif du Donon lors des réunions (contexte bien différent de nombreux départements).	Vu	Le massif du Donon constitue un massif cynégétique à enjeux. Il est emblématique de la région et concerne 4 départements. Préciser les endroits où souhait de modification ?

Autres remarques et appréciations sur le programme d'actions	8	Il est dommage que le programme d'actions n'évoque pas la valeur économique et patrimoniale de la chasse.	Vu	Ceci pourra être intégré dans le PRFB, plutôt dans le paragraphe sur la multifonctionnalité que sur l'ESC.
	51	En préambule, il a été souligné qu'il aurait été préférable d'être consulté sur ces documents une fois l'ensemble du PRFB et le programme d'actions finalisés.	Vu	Les 2 documents sont élaborés selon des calendriers différents mais liés, en réponse au souhait d'une partie des acteurs forestiers. La DRAAF veille à une articulation cohérente entre les documents.
	51	Il est nécessaire de développer des outils qui ne génèrent ni travail supplémentaire ni investissement supplémentaire hormis pour les ICE.	Non	L'ESC constitue un enjeu régional prioritaire du futur PRFB (et l'était déjà dans les précédentes ORF) ; la complexité de son traitement nécessitera la mise en œuvre de moyens en cohérence avec la finalité du rétablissement de l'ESC.
	51	Être prudent dans la manière d'utiliser les signalements remontés, car ils ne sont pas forcément représentatifs.	Vu	Cette observation sera prise en compte lors des discussions sur le circuit de validation des fiches de signalement et sur la méthodologie de traitement.
	51	Concernant le partage des données, il est nécessaire que tout le monde joue le jeu et que les données fournies servent à alimenter le dialogue en CTL et en CDCFS.	Vu	C'est bien l'objectif de plusieurs actions du programme : obtenir des données fiables et partagées pour prendre les décisions appropriées dans les instances locales de concertation.
	51	Beaucoup d'actions sont déjà mises en place dans le département. Il est nécessaire de s'appuyer sur les outils déjà existants et ne pas vouloir tout révolutionner.	Vu	C'est bien l'esprit, tout en ayant une ouverture vers de nouveaux outils qui pourraient être mis en œuvre (cf. déclinaison locale de mesures de la BAO).
	52	La FDC réfute l'utilité du programme d'actions régional, considérant que les textes existants dans le code forestier et dans le code de l'environnement permettent déjà de répondre au déséquilibre sylvo-cynégétique.	Vu	Cet avis n'est pas partagé par tous les acteurs, comme le montre les tournées terrain en 52.
	54	La mise en œuvre du programme d'actions nécessite beaucoup de moyens, que personne n'est prêt à consacrer.	Non	L'ESC constitue un enjeu régional prioritaire du futur PRFB. Il est nécessaire de mettre les moyens en cohérence avec la finalité du rétablissement de l'ESC. Quelles sources pour cet argument ?
	54	Les propositions de M. Briot (FDC88) en matière de gestion des cervidés n'ont pas été prises en compte.	Vu	Lesquelles ?
	54	Les forestiers n'ont pas mobilisé les moyens mis à disposition par la FDC pour réaliser des aménagements cynégétiques.	Vu	Des travaux ont été engagés sans attendre par l'ONF en 54 (cf. aussi instruction sur ce thème). Se donner le temps du déploiement des actions (cf. au sein du GT Donon).
	54	La FDC exige que l'ONF montre sa détermination en résiliant les baux des chasseurs non vertueux.	Vu	Mesures possibles dans le cahier des clauses de la chasse en forêt domaniale (révision des baux de chasse).
	54	La profession agricole et les associations de protection de l'environnement regrettent de ne pas avoir été davantage consultées au niveau régional sur ce sujet.	Vu	Vu CRA membre du comité paritaire, de nouveaux échanges pourront avoir lieu sur des sujets spécifiques. Quels points remontés par les associations de protections de l'environnement (cf. rôle de la consultation des CDCFS) ?
	68	Absence d'actions effectives suffisantes en matière d'aménagements et de pratiques sylvicoles dans la boîte-à-outils, alors que de nombreuses actions concernant la gestion des populations y figurent. Disparités dans l'effort demandé.	Non	Nombreux ajouts et modifications de mesures dans la BAO et ajout de l'action 1.4 du programme d'actions concernant les aménagements cynégétiques.
	88	Le programme ne doit pas être figé et doit pouvoir intégrer des "spécificités vosgiennes".	Déjà intégré	La BAO est évolutive. Les acteurs locaux peuvent décider collégialement de mettre en œuvre d'autres mesures qui pourront par la suite enrichir la BAO.
Carte régionale	10	Demande de sortie du massif de Rumilly/Chaource des zones à enjeux et son reclassement en zone à surveiller. Depuis 2017/2018, ce massif présente une déclinaison locale du programme d'actions. Une baisse des réalisations de grands cervidés est engagée depuis plusieurs années, témoin d'une baisse des populations (confirmée par les forestiers).	Oui	Massif de Rumilly-Chaource classé en zone à surveiller au comité paritaire du 28/05, avec l'engagement des acteurs locaux de mettre en place un indice d'abondance sur ce massif (IN).
	51	La gestion du gibier ne peut pas se faire à l'échelle d'une forêt (ex. forêt d'Epernay, de Vassy). Il aurait fallu travailler à l'échelle de l'ensemble du massif pour désigner les zones à enjeux.	Vu	L'objectif est de créer une instance de concertation cohérente avec le territoire. Le périmètre de la zone à enjeux sera à préciser lors du diagnostic local.
	57	Pour la FDC, seuls les massifs du Donon et des Vosges du Nord (compte tenu de la coordination interdépartementale) peuvent être reconnus à enjeu compte tenu des différents travaux déjà engagés et des constats réalisés. Pour les massifs d'Hemilly et de la Canner, aucun relevé (IA ou IC) n'ayant été effectué sur ces massifs, l'état de déséquilibre SC n'est pas établi et il convient de classer ces massifs en zone à surveiller et non pas zone à enjeux.	Non	La première version de carte régionale n'a pas été établie en s'appuyant sur les relevés IC / IA. Elle s'appuie sur des éléments recueillis en CDCFS et sur une classification "à dire d'expert".
	88	La FDC s'interroge sur les "critères objectifs mesurables" et leur seuil pour passer de zone à enjeu à zone à surveiller et vice versa.	Vu	Une méthodologie sera définie pour la révision des zones d'ici 3 ans.
tion du aritaire	8	Les communes propriétaires de forêts mais n'appartenant pas à l'association des communes forestières ne sont pas représentées et ne peuvent pas prendre part au débat. Regrettable notamment lorsque leur forêt est incluse dans une zone à enjeux.	Non	Pas envisageable au niveau régional (discussion en CPSC). Les maires de ces communes pourront prendre part aux discussions locales.

Composi comité p.	68		Il est reproché la gouvernance incomplète du comité paritaire de la région Grand Est en charge de l'élaboration du programme d'actions. Les caractéristiques spécifiques des activités cynégétiques des départements non représentés au sein du collège des chasseurs n'ont pu être suffisamment prises en compte.	Non	Une réponse a été apportée le 18/09/2017 au président de la FDC68 par le Préfet de région. La représentativité des départements sous droit local a été respectée.
	Boite-à-outils	88	Introduction	Après "lorsque les peuplements forestiers d'essences objectifs ne peuvent plus être régénérés", ajouter "pour une cause cynégétique strictement identifiée" et "toutes les autres causes doivent également être prises en compte". Les mesures doivent être mise en œuvre lorsque le diagnostic met en évidence des dégâts clairement imputables au gibier et pas une autre cause (ex. maladies, climat...).	Oui
88		Introduction	Modifier la phrase du 3e paragraphe par "En complément, des actions de gestion sylvicole seront à envisager"	Oui	Modification réalisée.
88		Introduction	Supprimer "et non au seul gibier", il s'agit avant tout de favoriser l'équilibre forêt-gibier.	Non	Les actions sylvicoles ont bien vocation à diminuer les dégâts et sont différentes de celles qui visent à améliorer la population de gibier.
88		Mesure 1.1	Ajouter "en tenant compte que le cerf mâle ne participe pas à la dynamique de population, des mesures visant à augmenter drastiquement les prélèvements de cette catégorie ne sont pas justifiées".	Non	La BAO précise déjà que l'augmentation porte sur les groupes matriarcaux. L'augmentation des prélèvements de cerfs mâles sera nécessaire pour ne pas déséquilibrer la population.
88 / 57		Mesure 1.1	Supprimer la mesure "abandon des dispositifs de diminution d'attributions de bracelets en cas de tir qualitatif non-conforme aux règles" (88). Inquiétude de la FDC57 vis-à-vis de cette mesure qui permet de sanctionner les erreurs de tirs. Dans les faits, en 57, les plans de chasse ne seront pas affectés par cette mesure.	Non	La déclinaison de la BAO est faite par le niveau local, en concertation. Cette mesure peut se justifier dans certains secteurs.
88		Mesure 1.1	Quelles sont les références bibliographiques qui permettent d'affirmer que "l'expérience montre que les populations se reconstituent très vite au-delà de l'équilibre quand on diminue les prélèvements" ?	Vu	Les références bibliographiques sont notamment issues des travaux sur la RNCFS de La Petite-Pierre ou sur la gestion du chevreuil en forêt Detriech.
88		Mesure 1.1	Il est nécessaire de prendre en compte la biologie de l'espèce cerf qui nécessite l'existence de noyaux de population. Pour cela, ajouter " tout en respectant le rôle des zones noyaux caractérisées par des densités d'animaux supérieures indispensables à la biologie de l'espèce".	Non	Les mesures sur la densité de population ne sont pas adaptées.
57		Mesure 1.2	La mesure de simplification des catégories de bracelets est jugée non applicable en 57.	Vu	La déclinaison de la BAO est faites par le niveau local.
88		Mesure 1.2	Supprimer la mesure "sur des lots appropriés, une corrélation sera faite entre la réalisation des minimas biches-faons de l'année n et les attributions mâles de l'année n+1.	Non	La déclinaison de la BAO est faite par le niveau local, en concertation.
57		Mesure 1.3	Compte tenu de la pratique régulière et généralisée de l'affût en Moselle et du risque à accroître le dérangement des cervidés par la multiplication des battues, il n'est pas opportun d'anticiper la date des premières battues.	Oui	Précision ajoutée
88		Mesure 1.3	Ajouter "en respectant la biologie de l'espèce (aucune battue avant le 15/10 : s'agissant de la période de brame et également date d'ouverture justifiée de l'espèce cerf)".	Oui	Précision ajoutée
57		Mesure 1.3	La mesure visant à organiser des battues de décantonnement en période de fermeture de chasse est jugée inappropriée compte tenu des nombreux autres moyens classiques à disposition.	Non	Mesure conservée. La déclinaison de la BAO est faite par le niveau local.
67		Mesure 1.3	L'intérêt d'effectuer 20% des battues avant le 1er novembre a été soulevé.	Non	Mesure conservée. La déclinaison de la BAO est faite par le niveau local.
57		Mesure 1.4	L'harmonisation des périodes de chasse peut se justifier pour les massifs interdépartementaux, mais nécessite des modifications réglementaires compte tenu du droit local applicable en 57. La majorité des membres ne souhaitent pas la remise en cause de la spécificité dont bénéficie la Moselle par le droit local.	Vu	Une évolution réglementaire est nécessaire pour cette mesure. Le déploiement doit tenir compte du droit local.
57		Mesure 1.5	La FDC ne souhaite pas que l'affouragement soit proscrit mais préfère conserver la possibilité de l'autoriser à titre expérimental sur un secteur restreint. Proposition de nouvelle rédaction : "proscrire l'affouragement des cervidés sauf à titre expérimental, de façon transitoire et en période spécifique (pénurie alimentaire...).	Non	Demande à étudier lors de la révision de la BAO.
88		Mesure 2.1	Ajouter une mesure pour "interdire les affouages avant le 1er février", afin d'éviter au maximum le dérangement des populations de cerfs, mais également de prévenir les conflits d'usage et rendre les actions de chasse plus efficace.	Non	La quiétude est traitée dans le 3.3 et ne vise pas à interdire une pratique plutôt qu'une autre (cf. multifonctionnalité de la forêt).
88		Mesure 3.2	Supprimer le dernier point concernant la possibilité d'une limitation de l'extension du cerf. Tous les acteurs partagent le principe d'une libre colonisation naturelle du territoire par cette espèce.	Non	A réétudier, si souhaité, lors de la révision de la BAO. La déclinaison de la BAO est faite par le niveau local.
57		Mesure 3.3	Une surveillance accrue de l'accès aux engins de loisirs motorisés et la limitation des activités de ski de fond dans les zones sensibles permettrait d'assurer la quiétude aux cervidés et autres espèces sensibles notamment le tétras.	Oui	Modification réalisée.
Fiche diagnostic	88	Éléments cynégétiques	Ajouter la notion de présence ou non de grands prédateurs (impact sur les populations de cerfs et autres cervidés).	Oui	Modification réalisée.